

Au Conseil général

Sion, août 2025

SERVICE DES BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS

RÉPONSE AU POSTULAT « Pompes à chaleurs: simplification de la procédure d'autorisation afin d'accélérer la transition énergétique »

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Veillez trouver ci-après la réponse de la Municipalité au postulat « Pompes à chaleurs: simplification de la procédure d'autorisation afin d'accélérer la transition énergétique ».

CONTEXTE

Le 23 avril 2024, Mme Annie Thiessoz Reynard, Les Verts, 1^{ère} signataire, et Mme Sophie Bourban-Mathis, Le Centre, 2^e signataire, ont déposé, avec d'autres membres du Conseil général le postulat intitulé « Pompes à chaleurs: simplification de la procédure d'autorisation afin d'accélérer la transition énergétique ».

Par ce postulat, les signataires demandaient à l'exécutif d'étudier et de proposer une nouvelle directive afin de faciliter et de simplifier les démarches d'autorisation d'installation de PAC, notamment en cas de rénovation et d'installation extérieure. Des procédures simplifiées existent dans d'autres cantons comme le canton de Vaud par exemple. Le canton de Bâle-Ville a même renoncé au permis de construire pour les pompes à chaleur.

Ce postulat a été adopté par le Conseil général en plenum du 8 octobre 2024.

DIRECTIVES D'APPLICATION POUR LES INSTALLATIONS DE POMPES À CHALEUR (PAC) ET AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS

Actuellement, la matière est régie par une directive adoptée par le conseil municipal le 28 mai 2020.

Fort du postulat, et de la pesée des intérêts entre les efforts de transition énergétique et les enjeux architecturaux, le conseil municipal, sur préavis du service des bâtiments et constructions, estime qu'une révision de sa directive s'impose.

Dans ce sens, il a décidé de réviser sa directive et en a adopté les modifications lors de sa séance du 14 août 2025.

Le texte de la directive révisée figure en annexe à la présente réponse.

COMMENTAIRES DE LA DIRECTIVE RÉVISÉE

Pour rappel, la directive se fonde sur la législation en vigueur et notamment sur l'Ordonnance cantonale sur les constructions (OC) du 22 mars 2017, y compris sa dernière révision, et du règlement communal de construction et de zones (RCCZ) du 28 juin 1989.

Les articles 1 à 4 ne sont pas modifiés. Ils portent sur le but de la directive, son champ d'application, les définitions et les principes généraux.

En revanche, les articles 5 et 6 sont adaptés.

L'article 5 définit les éléments de planification concernant les travaux de rénovation ou de transformation. Le principe de réalisation d'une nouvelle installation à l'intérieur demeure. En revanche, les conditions dérogatoires sont élargies et favorisées. Elles se fonderont sur les critères cumulatifs suivants :

- Le bâtiment concerné comporte deux logements au maximum ;
- Le bâtiment concerné ne bénéficie d'aucune protection résultant d'un inventaire patrimonial (fédéral, cantonal ou communal) et n'est pas situé dans une zone de protection ;
- L'installation de pompe à chaleur n'est pas visible depuis l'espace public.

Le critère de la disproportion des coûts a donc été supprimé afin de favoriser la transition énergétique et l'installation des PAC. L'article 6 a également été adapté dans ce sens-là.

Pour la grande majorité des demandes, qui concernent notamment le remplacement de systèmes de chauffage existants dans des maisons individuelles, cette adaptation apporte un allègement considérable.

Ces modifications sont propres à atteindre le but recherché : elles permettent d'élargir les conditions dérogatoires et contribueront au développement des PAC, tout en préservant les aspects architecturaux pour les bâtiments classés et/ou protégés.

Si la solution préconisée offre plus de souplesse, le principe de l'autorisation demeure si bien que le service concerné et le conseil seront toujours en mesure de contrôler que les critères dérogatoires sont remplis.

CONCLUSIONS

Nous sommes convaincus que la révision de la directive permettra de simplifier les démarches des propriétaires et favorisera par conséquent la transition énergétique, sans péjorer la qualité architecturale de notre patrimoine bâti.


En vous remerciant de votre attention, et tout en restant à disposition, nous vous adressons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

* * * * *

Ainsi adopté par le conseil municipal dans sa séance du 14 août 2025.

Sion, le 18 août 2025.

Philippe Varone



Président

Frédéric Delessert



Secrétaire municipal

Annexe : ment.